

---

**RÈGLEMENT 2024-04**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Rémi Faucher, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 2024-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 2019-02 est modifié de la manière suivante :

**En ajoutant l'article 10.2 Rotation des cocontractants lors d'octroi de contrat gré à gré**

« 10.2. Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 14<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2025.**

---

Louis-Georges Simard  
Maire

---

Louis Philippe Caron  
Directeur général, greffier-trésorier

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT** : 3 décembre 2024

**DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT** : 14 janvier 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION** : 16 janvier 2025